



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 552

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITES FUTURA I - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS**

Considérant que dans le cadre de la viabilisation de la parcelle BE 1418 située Zone d'Activités Futura I à Beuvry (62660), il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau électrique,

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention avec ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, pour un montant total de 21 998,20 € H.T,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la société ENEDIS dont le siège social est à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, ayant pour objet le raccordement au réseau électrique de la parcelle BE 1418 - Zone d'activités Futura I à Beuvry (62 660), pour un montant de 21 988,20 € H.T.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..~~19~~ JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



~~DUPONT Jean-Michel~~

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **19 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



~~DUPONT Jean-Michel~~